Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-76_2025-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – [illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 76/2025

Objet : Vente de terrain après enquête publique à Ty Holo

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Marion LE JORT.

Représentés : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM), Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT), Pierre FERREC (Philippe MAINGUY).

Martine LE GREN-CIBRARIO a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une portion de chemin rural n° 109 au lieu-dit Ty Holo, à la demande de M. Dominique LE NY domicilié au lieu-dit de Ty Holo.

La portion dont l'aliénation est demandée par M. LE NY porte sur l'achat d'une portion de délaissé du chemin rural n° 109 en vue de régulariser une construction édifiée sur ce délaissé.

Non affectée au domaine public routier, la vente serait de nature à régulariser la situation de la construction.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune au prix de cession de 1€/m². En sus, les frais d'enquête publique et de géomètre seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge de l'acquéreur.

La demande a été soumise à enquête publique du lundi 18 juin 2018 au mardi 3 juillet 2018, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle XO n°99 d'une contenance de 22 ca, annexé à la délibération,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-76_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Constater la désaffection effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par M. Le Ny, à Ty Holo ;
- De Fixer le prix de vente à 1 € le m² ;
- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire…)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)